



## **PREFET DE MAYOTTE**

SECRETARIAT GENERAL

Direction des Ressources et de  
La Coordination Interministérielle  
Service des Ressources Humaines,  
de la formation et de l'action sociale

**Arrêté N°86/SG/2019 du 28 janvier 2019  
portant modification de la dénomination du comité technique départemental de Mayotte  
en comité technique unique de proximité placé auprès du préfet de Mayotte compétent à l'égard  
des services de la préfecture et du secrétariat général pour l'administration de la police**

**LE PREFET DE MAYOTTE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°83-634 du 14 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 juillet 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret du 28 mars 2018 portant nomination de M. Dominique SORAIN, préfet hors classe, en qualité de Préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;

Vu le décret du 18 septembre 2018 portant nomination de M. Edgar PEREZ, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants des personnels au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer,

Vu l'arrêté n°131 du 5 juin 2018 portant composition du comité départemental de la préfecture de Mayotte ;

VU l'arrêté préfectoral n°882/SG/2018 du 08 octobre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Edgar PEREZ, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance de membres du corps préfectoral en cas d'absence;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup> :

La dénomination du comité technique départemental est modifiée ainsi qu'il suit :

Comité technique unique de proximité placé auprès du préfet de Mayotte compétent à l'égard des services de la préfecture et du secrétariat général pour l'administration de la police

Article 2 :

Le reste sans changement

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 28 janvier 2019

Le Préfet et par délégation  
le secrétaire général

Edgar PEREZ

